

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU S.I.V.O.M ROUMAGNE – PUYSSERAMPION**

Membres en exercice : 06  
Présents : 05  
Votants : 05  
Absents excusés : 01  
Date de convocation : 21/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical, du S.I.V.O.M ROUMAGNE- PUYSSERAMPION dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de ROUMAGNE, sous la présidence de M. DEZEN Manuel, Président.

**PRESENTS** : DEZEN Manuel – ASTOLFI Vincent – IHADDADENE Rosa —  
JOURDANE Aurélie – SACCHET Virginie

**ABSENTS EXCUSÉS** : GARBUIO Sandra

A été nommée **secrétaire de séance** : SACCHET Virginie

<p><b>OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS MIXTES FERMES – DELIBERATION N°2022/007</b></p>
---

**Le Comité syndical**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Président,**

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet du SIVOM Roumagne Puysserampion,

**AR Prefecture**

047-244700183-20220629-2022\_007-DE  
Reçu le 12/07/2022  
Publié le 12/07/2022

le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège

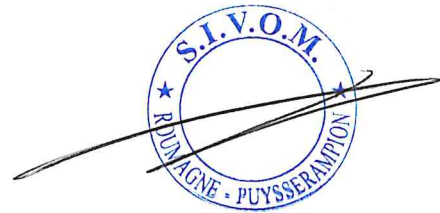
**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
VOTE a 5 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 : Publicité du syndicat par affichage à son siège.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Manuel DEZEN



**AR Prefecture**

047-244700183-20220629-2022\_007-DE  
Reçu le 12/07/2022  
Publié le 12/07/2022